

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2024-030

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2024

Sommaire

DDT 45 / DDT-SADR

45-2024-01-25-00005 - AP Sempastous parts-sociales SA CAYEUX (2 pages)

Page 3

DDT 45

45-2024-01-25-00005

AP Sempastous parts-sociales SA CAYEUX

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRÊTE PREFECTORAL

portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche
maritime

de la prise de contrôle de la société SA CAYEUX

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du 13/07/2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS en qualité de préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral n°23.039 en date du 22/02/2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par la société SA CAYEUX du 22/12/2023 ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Loiret du 24/01/2024.

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en :

- acquisition de titres sociaux ;
- modification de la répartition du capital et/ou des droits de vote ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société SA CAYEUX par la société EODEN NATURE (SAS) qui détiendra ainsi 100 % des droits de vote ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par la société EODEN NATURE (SAS) suite à l'opération sera de 1270,55 hectares de superficie agricole utile pondérée (SAUP) et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 275 hectares SAUP ;

Considérant que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux objectifs définis à l'article L. 333-1 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à la société SA CAYEUX (n° SIREN 302590591).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 25 janvier 2024,

Pour la préfète et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,

Christophe HUSS